### PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES COPROPRIETAIRES

#### \* Rés Le Dom des Hauts Salavas

#### **07150 SALAVAS**

Le **vendredi 30 avril 2021** à h, les copropriétaires régulièrement convoqués par le syndic se sont réunis EXCLUSIVEMENT EN VPC

Copropriétaires présents et représentés:

AGNIEL Françoise (426) - ALLART Xavier (503) - ARANDA Pierre (499) - ARFA MR TRICHOT (458) -AUBAGUE Patrick (426) - BANCEL PASCAL (458) - BEAUBOIS Annette (477) - BENARROCH ET ICHTER (426) - BERNARDIN André (499) - BERTHON Thierry-Liliane (458) - BESANCON Alain (458) - BIENNE Daniel (315) - BONNY GUILLAUME (311) - BOSSARD STEPHANE (511) - BRAMANTE Laurence (463) - BRIAND Michel-Eve (458) - BRIZE Michel-Sylvie (458) - BRUNEAU Roland (323) -CAMPO PAYSAA Jacques (312) - CANHAN-NAVARRE Christophe-Stéphanie (510) - CASTERAN Thierry (477) - CATTEAU Laurence (458) - CEMALI (458) - CHABERT Christophe (426) - CHAMP Pascal (312) - CHAPUSOT PATRICK (458) - CHAVALARD Françoise (426) - CHAVALARD Michel (426) - CONIL THIERRY (403) - COUILLART Jean-Marc (403) - DANDRIEUX VALERIE (458) - DESPREZ Bernard (426) - DIDIERLAURENT Eric (323) - DIETMANN CLAIRE (315) - DOMY Philippe-Marie-Chri (458) - DOUILLOT DOMINIQUE (458) - DUMONT André (380) - DUSART Frédéric (315) - ELLOUK Georges-Véronique (458) - ENGRAND David (462) - ERRICO Rocco (312) - ESPINASSE Estelle (499) - FAURE Bernard (403) - FEUERSTEIN Claude (477) - GARAMPAZZI Patrick-Isabelle (499) -GARRAOUI Sqhaier (426) - GERARD Dominique (461) - GIBOUIN Pascal (580) - GIRARD Patrick (461) - GRET Jean Michel (312) - GRIBLING Serge (477) - GUERIN pierre-claudine (418) - GUIBA (403) - HALBRONN Didier-Florence (499) - HENRI BERNARD (315) - HERINGUEZ Philippe (462) -HIVON Eric (307) - IONESCU Franck (452) - JULLIEN Philippe (462) - KAERCHER Robert (461) -LABYE-BLONDEL CHANTAL (311) - LAGARDE JASON (307) - LASNIER Benoit (476) - LEFEBVRE Philippe (473) - LERNON Alexandre (499) - LES HAUTS DE SALAVAS (675) - LHOTE STEPHANE (458) - MALEYSSON GERARD (458) - MARTINAGE Pierre (315) - MAUDET Daniel (458) - MAYMIL Philippe-Catherine (458) - MEYER YVES (499) - MICHEL Gérard (315) - MOLLIER Alain (426) -MONTMORY EMILIENNE (458) - MOREAU Bruno (312) - MOREAU Emmanuel (452) - NOURMAMODE (462) - PALLAS Guy-Annick (458) - PELOUX Maurice (458) - PERNES Didier-Marie-christi (458) -PERRIN ET DANILO Bernard & Christine (426) - PINATEL Michel (301) - PONS Christian (380) -PREUMONT FREDERIC (499) - QUINTANET Morgane (380) - RAVEL SERGE (499) - REMY PATRICE (312) - RITTER Christian-Charaspate (458) - ROGER BENOIT (499) - ROUE-DAERON Jacques (311) -SALAVAS INVEST C/O GROUPE DUVAL (1213) - SAVARY Alain-Marie (458) - SCHLOESING Tristan-Catherine (458) - SEMPERE J-François-M-Odile (499) - SOUBRIE Francis (461) - THEDY Arnaud (344) - THIEBAUT Hervé (580) - THULLIEZ Ludovic (462) - THULLIEZ Thierry (504) - TROSSET Isabelle (426) - VACHER ALAIN (426) - VANNET RENE (458) - WEBER OLIVIER (307) - WEIL Christophe et Martine (499) -

sont présents ou représentés : 105 / 246 copropriétaires, totalisant 46081 / 108750 tantièmes généraux.

# Copropriétaires absents ou non représentés :

Mme ABASSIN CATHERINE (323), M&ME AGNEDANI Christophe (461), M&ME BACQUET Robert (477), Mme BARDET LAURENCE (458), M&ME BELLATON (315), M ou Mme BEREZIAT CLAUDE (307), M ou Mme BERNARD GABRIEL (458), Mme BERTHIE-DONNADIEU (BURKI) KATHARINA (403), Melle BERTRAND ANGELIQUE (426), M ou Mme BEUF JULIEN (352), Mme BILLOIR Jocelyne (471), Mr BLAETTLER David (770), M&ME BOBER Vincent (502), MR BODEAU Claude (426), M ou Mme BONHOMME Xavier (499), M&ME BONVALET Jean-Paul (477), M ou Mme BOUCHET JEAN YVES (312), M ou Mme BOUCHET OLIVIER-CORINNE (458), MME BOUQUEROD Marie-France (458), M&ME BOURIOT François (474), MR BOURIOT Yves (463), Mr BUCHER Gerold (510), Mr BUSSER JEAN LOUIS (477), M ou Mme CALIXTO RIBEIRO ROGERIO (458), M&ME CARE Philippe (504), MR CARREL Jean-Christophe (426), M ou Mme CAVALIER PIERRE (462), Mme CETIN CELINE (307), M&ME CHALLE Pascal (462), M ou MI CHAREYRON-CLAUZIER FLORIAN-MANON (458), M ou Mme CHAZAL Jean-Marc (499), M ou Mme CHEVRETON Philippe (426), Mr CHOSSINAND DAMIEN (307), SUCCESSION CLAUZON Bernard (312), M&ME COEN Gérald (477), M ou Mme COLLARD EMMANUEL (499), M&ME COLLIGNON Jean Philippe (312), M&ME COLOMBET Christian-Fabienne (499), M&ME COMBIER Julien (301), M&ME DARSY ET GANTZER (463), M ou Mme DAVID RICHARD (462), MME DE BELLEVILLE / GROLEAU Catherine (458), M&ME DEBURGE Dominique (380), M ou Mme DEFOSSE Didier (471), M&ME DELATTRE Vincent (462), M&ME DELAVIER Gilles (323), M/ME DELPORTE Luc-Danièle (458), Mme DERAM LAETITIA (458), IND DERIAUX-BOUESNARD MARIE CECILE-YANNICK (307), MouME DHAINAUT Yves (312), MR DIALLO Ybrahima (307), M&ME DIENGA-TSHOFU Etienne-Chrystelle (458), M&ME DIVAL Patrick-isabelle (458), IND DONZALLAZ-BUNTSCHU ALAIN & URSULA (461), M ou Mme DONZE YANNICK (503), Mr DOS SANTOS Jacques (458), M ou Mme DOUHARD FRANCK (311), MR DOUILLET Laurent (462), M&ME DROLEZ Alain (461), M&ME DUBUC Jean-Pierre (461), M&ME DUMERY-RIDOLF Franck-Mary-line (458), M&ME DURAND Samuel (477), SCI DUVAL VIDAL IMMOBILIER (458), M&ME FAIBIS Didier (579), M ou Mme FENART PHILIPPE (312), MME FILLINGER Héléne (499), M ou Mme FLOQUET François (458), Mr FONTANA PIERRE (461), Mr FRERET GERARD (499), MR GAMBS (311), MR GAUTHIER Richard (580), MR GOLDMAN Stéphane (307), M&ME GRIVET François (403), MLLE GROLEAU Celine (458), MLLE GROLEAU Christelle (458), MLLE GROLEAU Myriam (352), M ou Mme GROSJEAN FABIEN-CLAIRE (458), M&ME GUILLARME-NARDY (437), Mr HARIA-LIEBY Jean-Eric-Monique (499), M&ME HAUSHERR Eric-Marylène (458), M/ME HELL Serge-Laurence (499), M&ME HERROUIN Jean-Luc (315), M&ME HESNAULT-PLANCHE Fréderic-Martine (458), Mr HEUDE ANTHONY (503), M&ME HURISSET Franck (461), Mme JALUZOT ANNE (499), SARL KASAVIC (957), M ou Mme KERGOZIEN Gilbert (957), MR LAINE Samuel (458), MR LAISSAOUI Patrick (311), SCI LE DOMAINE DES HAUT SALAVAS (0), M&ME LE GUERN Anthony (504), M ou Mme LE PAPE JACQUES (458), SCI LE POINT DU JOUR (471), MR LEFEBVRE yves (458), Mr LEMER DAVID (458), M ou Mme LENFANT PASCAL (307), M&ME LENQUETTE Jacques-Isabelle (458), M&ME LONGUET Hermann (461), MR LUBRANO Stéphane (380), MR MACZKA Eric (461), MR MAJOUR Eric (311), M&ME MARSY Thierry (477), M&ME MENGARD Emmanuel (477), Mme MEUNIER Véronique (307), M & Mme MIKOLAJCZAK-MOVILE SERGE-VKTORIA (510), M&ME MORTELECQUE Patrick (570), MR MOUHTAJY Rachid (473), Mr NOEL HERVE (458), SCI NORMA FRANCE - E & JM CANU (458), SARL OVD-INVEST (503), Mr PETIT DAMIEN (380), M&ME PEUTOT Thierry-Noelle (471), M&ME PEYRAUD Jean Pierre (312), Mme PIETRZAK-SEDLER Christine (458), M&ME PINCELOUP Didier-Valerie (458), IND RAMET-RICHARD LUKA-EMELINE (458), SCI RAPHANIE-MICLO WINDHOLTZ M Raphael MICLO (499), MME REBATTU Caroline (458), M ou Mme RICHTER NELLY (499), M ou Mme RIEHL OLIVIER (307), M&ME RIGAUX Thierry (473), M ou Mme RODEGHIERO DANIEL (311), M&ME ROUSSEL Didier-Régine (458), M ou Mme ROUX JOSEPH (458), M&ME SAINT-LO Youri (473), M ou Mme SAMSON Victor (500), MR SARRELABOUT Dominique (458), M ou Mme SIMON YANNICK (504), M&ME STANISIERE David-Laurence (458), M&ME STRUB Joseph-Astride (499), M/ME TAISNE Damien-Corinne (458), MR TAQUIN Bertrand (503), M ou Mme THEVENON ROBERT (458), M ou Mme TOLOSSI ERIC (323), M ou Mme TOP OLIVIER (458), M&ME TRAVERS Christian (477), Mme VISSAC SEVERINE (458), M ou Mme WASTIAUX LAURENT (502), M&ME WEGERICH Claude-Antoinette (458), MR WEHRLI Roger (502),

sont absents ou non représentés : 141 / 246 copropriétaires, totalisant 62669 / 108750 tantièmes généraux.

L'assemblée passe à l'ordre du jour.

### **Question nº 01**

#### NOMINATION DU PRESIDENT DE SEANCE

Clé: Charges communes generale

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des candidatures en présence désigne, en qualité de Président de séance : M PINATEL

Vote(nt) **POUR** : **96** copropriétaire(s) totalisant **42101 / 43495** tantièmes.

Vote(nt) CONTRE: 3 copropriétaire(s) totalisant 1394 / 43495 tantièmes.

Ont voté contre : BRAMANTE Laurence (463), LEFEBVRE Philippe (473), LHOTE STEPHANE (458),

Vote(nt) **ABSTENTION**: **6** copropriétaire(s) totalisant **2586 / 46081** tantièmes.

Se sont abstenus: DIDIERLAURENT Eric (323), GRET Jean Michel (312), GRIBLING Serge

(477), LASNIER Benoit (476), PREUMONT FREDERIC (499), ROGER BENOIT (499),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

# Question nº 02

### NOMINATION DU SCRUTATEUR

Clé: Charges communes generale

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des candidatures en présence désigne, en qualité de scrutateurs : M ENGRAND

Vote(nt) POUR: 96 copropriétaire(s) totalisant 42101 / 43037 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE: 2 copropriétaire(s) totalisant 936 / 43037 tantièmes.

Ont voté contre : BRAMANTE Laurence (463), LEFEBVRE Philippe (473),

Vote(nt) ABSTENTION: 7 copropriétaire(s) totalisant 3044 / 46081 tantièmes.

Se sont abstenus: DIDIERLAURENT Eric (323), GRET Jean Michel (312), GRIBLING Serge (477), LASNIER Benoit (476), LHOTE STEPHANE (458), PREUMONT FREDERIC (499), ROGER BENOIT (499),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

# Question n° 03

### **NOMINATION DU SECRETAIRE**

Clé: Charges communes generale

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des candidatures en présence désigne, en qualité de secrétaire : SGIT GESTION

Vote(nt) **POUR** : **102** copropriétaire(s) totalisant **44606 / 44606** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION**: 3 copropriétaire(s) totalisant **1475 / 46081** tantièmes.

Se sont abstenus: GRIBLING Serge (477), PREUMONT FREDERIC (499), ROGER BENOIT (499),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

### Question n° 04

# DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE LA VISIOCONFERENCE ET/OU DE L'AUDIOCONFERENCE POUR LA PARTICIPATION AUX PROCHAINES ASSEMBLEES GENERALES

Clé: Charges communes generale Conditions de majorité de l'Article 24.

La possibilité pour un copropriétaire de participer à une assemblée générale via visioconférence est définie par le décret 2019-650 du 27 juin 2019, dans le cadre de l'article 17-1 A de la loi Elan.

L'article 6 du décret du 27 juin 2019 qui a modifié l'article 13 du décret du 17 mars 1967 précise qu'il revient à l'assemblée générale de décider les moyens et supports techniques permettant aux copropriétaires de participer à l'assemblée générale par voie électronique.

Cet article précise que l'assemblée générale peut se faire par visioconférence ou audioconférence, voire par tout moyen de communication électronique.

La seule exigence est que la solution utilisée permette de s'assurer de l'identité de chaque participant. Le coût de l'intervention sera supporté par le syndicat des copropriétaires.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la mise en place de la visioconférence et ou de l'audioconférence pour la participation aux assemblées générales sous réserve que le coût ne dépasse pas la somme de 150€.

Le choix se fera à la discrétion du conseil syndical selon l'urgence.

Vote(nt) **POUR**: **83** copropriétaire(s) totalisant **36717 / 40506** tantièmes.

Vote(nt) CONTRE: 9 copropriétaire(s) totalisant 3789 / 40506 tantièmes.

Ont voté contre : BANCEL PASCAL (458), BRAMANTE Laurence (463), CHAVALARD Michel (426), DANDRIEUX VALERIE (458), DIDIERLAURENT Eric (323), GARRAOUI Sghaier (426), HENRI

BERNARD (315), HERINGUEZ Philippe (462), MONTMORY EMILIENNE (458),

Vote(nt) **ABSTENTION**: **13** copropriétaire(s) totalisant **5575 / 46081** tantièmes.

Se sont abstenus: BERNARDIN André (499), BIENNE Daniel (315), CHAVALARD Françoise (426), DUSART Frédéric (315), ESPINASSE Estelle (499), GRIBLING Serge (477), KAERCHER Robert (461), LEFEBVRE Philippe (473), MARTINAGE Pierre (315), MAUDET Daniel (458), PONS Christian (380), RITTER Christian-Charaspate (458), ROGER BENOIT (499),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

### Question n° 05

### LIEU DE LA TENUE DE LA PROCHAINE ASSEMBLEE GENERALE

Clé: Charges communes generale

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'Assemblée Générale décide que la prochaine réunion se tiendra sur la commune de LYON ou en VISIOCONFERENCE

Vote(nt) **POUR**: **94** copropriétaire(s) totalisant **41350 / 108750** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE**: **1** copropriétaire(s) totalisant **426 / 108750** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION**: **10** copropriétaire(s) totalisant **4305 / 108750** tantièmes.

Se sont abstenus: BIENNE Daniel (315), ESPINASSE Estelle (499), GRET Jean Michel (312), GRIBLING Serge (477), LEFEBVRE Philippe (473), MARTINAGE Pierre (315), MAUDET Daniel (458), PREUMONT FREDERIC (499), RITTER Christian-Charaspate (458), ROGER BENOIT (499),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

La majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Vote(nt) POUR: 94 copropriétaire(s) totalisant 41350 / 41776 tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE**: 1 copropriétaire(s) totalisant 426 / 41776 tantièmes.

Ont voté contre: CHAVALARD Michel (426),

Vote(nt) ABSTENTION: 10 copropriétaire(s) totalisant 4305 / 46081 tantièmes.

Se sont abstenus : BIENNE Daniel (315), ESPINASSE Estelle (499), GRET Jean Michel (312), GRIBLING Serge (477), LEFEBVRE Philippe (473), MARTINAGE Pierre (315), MAUDET Daniel (458), PREUMONT FREDERIC (499), RITTER Christian-Charaspate (458), ROGER BENOIT (499),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

#### **Question nº 06**

### APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE DU 1/11/2019 AU 31/10/2020

Clé: Charges communes generale

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après présentation et explications, approuve les comptes de l'exercice 2019-2020 clos au 31/10/2020 à savoir :

- 447 669,30 €uros, pour l'ensemble des charges courantes de Copropriété (Annexe 3 de la convocation)
- 45 912,78 €uros, pour l'ensemble les travaux votés et réalisés sur l'exercice. (Annexe 4 de la convocation)

Vote(nt) POUR: 92 copropriétaire(s) totalisant 40792 / 42020 tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE**: **3** copropriétaire(s) totalisant **1228 / 42020** tantièmes.

Ont voté contre: CHAMP Pascal (312), LHOTE STEPHANE (458), PALLAS Guy-Annick (458),

Vote(nt) ABSTENTION: 10 copropriétaire(s) totalisant 4061 / 46081 tantièmes.

Se sont abstenus: BIENNE Daniel (315), BRAMANTE Laurence (463), CHAVALARD Françoise (426), DANDRIEUX VALERIE (458), DIDIERLAURENT Eric (323), GRET Jean Michel (312), GRIBLING Serge (477), LEFEBVRE Philippe (473), MARTINAGE Pierre (315), SEMPERE J-François-M-Odile (499),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

### Question n° 07

# QUITUS AU SYNDIC POUR L'EXERCICE ECOULE DU 1/11/2019 AU 31/10/2020

Clé: Charges communes generale

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, donne quitus entier, plein et sans réserve, au syndic SGIT Gestion pour l'exercice écoulé du 1/11/2019 au 31/10/2020

Vote(nt) **POUR**: **94** copropriétaire(s) totalisant **41717 / 42487** tantièmes.

Vote(nt) CONTRE: 2 copropriétaire(s) totalisant 770 / 42487 tantièmes.

Ont voté contre : CHAMP Pascal (312), LHOTE STEPHANE (458),

Vote(nt) ABSTENTION: 9 copropriétaire(s) totalisant 3594 / 46081 tantièmes.

Se sont abstenus : BIENNE Daniel (315), BRAMANTE Laurence (463), DANDRIEUX VALERIE (458), DIDIERLAURENT Eric (323), GRET Jean Michel (312), GRIBLING Serge (477), LEFEBVRE Philippe (473), MARTINAGE Pierre (315), PALLAS Guy-Annick (458),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

#### Question n° 08

# NOMINATION DE LA SGIT GESTION EN QUALITE DE SYNDIC

Clé: Charges communes generale

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

Le mandat du syndic SGIT Gestion arrivera à échéance 21/03/2021 ; le contrat proposé est joint à la convocation (Annexe 6 de la convocation).

- -Détermination de la durée du mandat
- -Mission à donner pour la signature du contrat

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, et connaissance prise des clauses et conditions du contrat joint à la convocation, nomme la SAS SGIT Gestion en qualité de syndic pour une période de 3 ans du 22/03/2021 au 21/03/2024 pour un montant de 31 314 € pour la première année.

En raison du contexte actuel, l'augmentation annuelle contractuellement prévue à 2% par an est ramené à 0.8%.

M. PINATEL est missionné pour la signature du contrat.

Rappel modalités de gestion de la trésorerie de la copropriété : un compte bancaire spécial et individuel du syndicat des copropriétaires de la résidence LE DOMAINE DES HAUTS DE SALAVAS est ouvert auprès de la Banque Palatine

Vote(nt) POUR: 95 copropriétaire(s) totalisant 41921 / 108750 tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE**: 6 copropriétaire(s) totalisant **2341 / 108750** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION**: 4 copropriétaire(s) totalisant **1819 / 108750** tantièmes.

Se sont abstenus : DANDRIEUX VALERIE (458), GRIBLING Serge (477), PALLAS Guy-Annick (458), TROSSET Isabelle (426),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

La majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Vote(nt) **POUR**: **95** copropriétaire(s) totalisant **41921 / 44262** tantièmes.

Vote(nt) CONTRE: 6 copropriétaire(s) totalisant 2341 / 44262 tantièmes.

Ont voté contre : BRAMANTE Laurence (463), CHAMP Pascal (312), DIDIERLAURENT Eric (323), GRET Jean Michel (312), LEFEBVRE Philippe (473), LHOTE STEPHANE (458),

Vote(nt) ABSTENTION: 4 copropriétaire(s) totalisant 1819 / 46081 tantièmes.

Se sont abstenus : DANDRIEUX VALERIE (458), GRIBLING Serge (477), PALLAS Guy-Annick (458), TROSSET Isabelle (426),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

#### **Question n° 09**

# ADOPTION DU BUDGET PREVISIONNEL DU PROCHAIN EXERCICE

Clé: Charges communes generale

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après avoir examiné le projet joint à la convocation, adopte le budget de l'exercice 2021-2022 pour un montant de 466 021 €uros, pour l'ensemble des charges courantes de Copropriété (Annexe 3 de la convocation)

Vote(nt) **POUR**: **94** copropriétaire(s) totalisant **41676 / 42134** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE** : **1** copropriétaire(s) totalisant **458 / 42134** tantièmes.

Ont voté contre: DANDRIEUX VALERIE (458),

Vote(nt) **ABSTENTION**: **10** copropriétaire(s) totalisant **3947 / 46081** tantièmes.

Se sont abstenus: BIENNE Daniel (315), BRAMANTE Laurence (463), CHAMP Pascal (312), DIDIERLAURENT Eric (323), GRET Jean Michel (312), GRIBLING Serge (477), LEFEBVRE Philippe (473), MARTINAGE Pierre (315), PALLAS Guy-Annick (458), SEMPERE J-François-M-Odile (499),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

# Question nº 10

# DECISION A PRENDRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA PISCINE DU BAS PAR LA SOCIETE DIFFAZUR

Clé: Piscine

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré:

- \*Décide de procéder aux travaux de la piscine du bas ;
- \*Prend acte du devis présenté :
- -Devis n°010920202 de la société DIFFAZUR, d'un montant de 33 190 € HT soit 39 828 € TTC (Annexe 7 de la convocation)
- \*Retient ledit devis

- \*Décide de planifier les travaux : MAI 2021
- \*Autorise le syndic à utiliser le fonds de travaux loi ALUR à hauteur de 39 828 €
- \* Précise que le coût des travaux sera réparti selon les tantièmes piscine

De telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

Vote(nt) **POUR**: **40** copropriétaire(s) totalisant **17432 / 39816** tantièmes.Ont voté pour : AGNIEL Françoise (426), ALLART Xavier (503), ARFA MR TRICHOT (458), AUBAGUE Patrick (426), BEAUBOIS Annette (465), BERTHON Thierry-Liliane (458), BESANCON Alain (458), BRUNEAU Roland (323), CANHAN-NAVARRE Christophe-Stéphanie (510), CASTERAN Thierry (465), CONIL THIERRY (391), DESPREZ Bernard (426), DOMY Philippe-Marie-Chri (458), DOUILLOT DOMINIQUE (458), DUMONT André (368), ERRICO Rocco (312), GARRAOUI Sghaier (426), GUERIN pierre-claudine (418), HALBRONN Didier-Florence (499), HERINGUEZ Philippe (462), HIVON Eric (307), JULLIEN Philippe (462), KAERCHER Robert (461), LERNON Alexandre (499), LHOTE STEPHANE (458), MAUDET Daniel (458), MAYMIL Philippe-Catherine (458), MEYER YVES (499), MONTMORY EMILIENNE (458), MOREAU Bruno (312), MOREAU Emmanuel (440), PELOUX Maurice (458), PERNES Didier-Marie-christi (458), QUINTANET Morgane (368), RAVEL SERGE (499), SAVARY Alain-Marie (458), THEDY Arnaud (332), THIEBAUT Hervé (568), THULLIEZ Ludovic (462), WEBER OLIVIER (307),

Vote(nt) **CONTRE**: **51** copropriétaire(s) totalisant **22384 / 39816** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION**: **14** copropriétaire(s) totalisant **6049 / 45865** tantièmes.

Se sont abstenus: BIENNE Daniel (315), BRIZE Michel-Sylvie (458), CAMPO PAYSAA Jacques (312), CEMALI (458), CHAVALARD Françoise (426), DUSART Frédéric (315), FEUERSTEIN Claude (465), GIBOUIN Pascal (568), GRIBLING Serge (465), GUIBA (391), SCHLOESING Tristan-Catherine (458), SEMPERE J-François-M-Odile (499), SOUBRIE Francis (461), VANNET RENE (458),

Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés.

### Question nº 11

# DECISION A PRENDRE CONCERNANT LES TRAVAUX DE LA PISCINE DU BAS PAR LA SOCIETE PEBBLE TEC

Clé: Piscine

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

- \*Décide de procéder aux travaux de la piscine du bas ;
- \*Prend acte du devis présenté :
- -Devis n°TGB212YL de la société PEBBLE TEC, d'un montant de 32 950.00€ TTC (Annexe 8 de la convocation)
- \*Retient ledit devis
- \*Décide de planifier les travaux : MAI 2021
- \*Autorise le syndic à utiliser le fonds de travaux loi ALUR à hauteur de 32 950.00 €
- \* Précise que le coût des travaux sera réparti selon les tantièmes piscine

De telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

Vote(nt) **POUR** : **80** copropriétaire(s) totalisant **35447 / 42238** tantièmes. Vote(nt) **CONTRE** : **16** copropriétaire(s) totalisant **6791 / 42238** tantièmes.

Ont voté contre : BEAUBOIS Annette (465), BRAMANTE Laurence (463), CHABERT Christophe (426), CHAMP Pascal (312), DIDIERLAURENT Eric (323), DIETMANN CLAIRE (315), ELLOUK Georges-Véronique (458), GARRAOUI Sghaier (426), GRET Jean Michel (312), LEFEBVRE Philippe (461), LERNON Alexandre (499), MAYMIL Philippe-Catherine (458), PALLAS Guy-Annick (458), PERNES Didier-Marie-christi (458), ROGER BENOIT (499), SAVARY Alain-Marie (458),

Vote(nt) ABSTENTION: 9 copropriétaire(s) totalisant 3627 / 45865 tantièmes.

Se sont abstenus : BRIZE Michel-Sylvie (458), CAMPO PAYSAA Jacques (312), CEMALI (458), DUSART Frédéric (315), ERRICO Rocco (312), GRIBLING Serge (465), GUIBA (391), PELOUX Maurice (458), VANNET RENE (458),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

### Question nº 12

# DECISION A PRENDRE CONCERNANT LES HONORAIRES DU SYNDIC SUR LES TRAVAUX VOTES (RESOLUTION PRECEDENTE)

Clé: Piscine

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du barème ci-dessous,

Barème des honoraires sur travaux :

Pour des travaux entre 5.000 et 10.000 €uros HT\*, le syndic percevra 5% Pour des travaux entre 10.001 à 50.000 €uros HT, le syndic percevra 4% Pour des travaux entre 50.001 à 100.000 €uros HT, le syndic percevra 3%

Pour des travaux au-delà de 100.001 €uros HT, le syndic percevra 2%

décide et prend acte que les honoraires du Syndic SGIT GESTION, pour la gestion administrative et comptable du dossier travaux sont de 2 % HT du montant des travaux HT suite à une négociation avec le Conseil Syndical.

Ces honoraires comprennent : la préparation, la mise en œuvre, le cahier des charges, la négociation, l'étude des devis, l'obtention des assurances entreprise, la commande, la gestion du planning, les appels de fonds, les règlements et l'éventuelle souscription de l'assurance Multi travaux. Ces honoraires seront appelés selon les mêmes modalités de date et de répartition que les travaux votés

\* HT: Hors Taxe

Vote(nt) POUR: 83 copropriétaire(s) totalisant 36754 / 41423 tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE**: **11** copropriétaire(s) totalisant **4669 / 41423** tantièmes.

Ont voté contre : BRAMANTE Laurence (463), CHABERT Christophe (426), CHAMP Pascal (312), DIDIERLAURENT Eric (323), ELLOUK Georges-Véronique (458), GARAMPAZZI Patrick-Isabelle (499), GRET Jean Michel (312), LEFEBVRE Philippe (461), PALLAS Guy-Annick (458), ROGER BENOIT (499), SCHLOESING Tristan-Catherine (458),

Vote(nt) **ABSTENTION**: **10** copropriétaire(s) totalisant **4130 / 45553** tantièmes.

Se sont abstenus: BOSSARD STEPHANE (511), BRIZE Michel-Sylvie (458), CAMPO PAYSAA Jacques (312), DANDRIEUX VALERIE (458), GRIBLING Serge (465), LAGARDE JASON (307), MARTINAGE Pierre (315), PINATEL Michel (301), SEMPERE J-François-M-Odile (499), THULLIEZ Thierry (504),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

### Question nº 13

# DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA PEINTURE DE L'ENSEMBLE DES BOISERIES DE LA RESIDENCE PAR LA SOCIETE PPL

Clé: Charges communes generale Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

- \*Décide de procéder à la mise en peinture des portes, des volets, des pergolas, des marquises et des porches de l'ensemble de la résidence ;
- \*Prend acte du devis présenté :
- -Devis n°1054 de la société PPL, d'un montant de 120 500 € HT soit 132 550 € TTC (Annexe 9 de la convocation)
- \*Retient ledit devis
- \*Décide de planifier les travaux : AUTOMNE 2021
- \*Autorise le syndic à utiliser le fonds de travaux loi ALUR à hauteur de 132 550 €

De telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

Le syndic précise qu'il contactera les copropriétaires non bailleurs avec la société ODALYS pour la date d'intervention définitive

Vote(nt) **POUR** : **88** copropriétaire(s) totalisant **39005 / 44519** tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE**: **13** copropriétaire(s) totalisant **5514 / 44519** tantièmes.

Ont voté contre: BRAMANTE Laurence (463), CHABERT Christophe (426), DIDIERLAURENT Eric (323), ELLOUK Georges-Véronique (458), ERRICO Rocco (312), GARRAOUI Sghaier (426), GRET Jean Michel (312), GUIBA (403), JULLIEN Philippe (462), LEFEBVRE Philippe (473), PALLAS Guy-Annick (458), PREUMONT FREDERIC (499), ROGER BENOIT (499),

Vote(nt) **ABSTENTION**: **3** copropriétaire(s) totalisant **1250 / 45769** tantièmes.

Se sont abstenus: CEMALI (458), DUSART Frédéric (315), GRIBLING Serge (477),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

# Question nº 14

# DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA PEINTURE DE L'ENSEMBLE DES BOISERIES DE LA RESIDENCE PAR LA SOCIETE GARMAT JEREMY

Clé: Charges communes generale Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

- \*Décide de procéder à la mise en peinture des portes, des volets, des pergolas, des marquises et des porches de l'ensemble de la résidence ;
- \*Prend acte du devis présenté :
- -Devis n°733 de la société GARAMAT JEREMY, d'un montant de 179 650 € HT soit 197 615 € TTC (Annexe 10 de la convocation)
- \*Retient ledit devis
- \*Décide de planifier les travaux : AUTOMNE 2021
- \*Autorise le syndic à utiliser le fonds de travaux loi ALUR à hauteur de 197 615 €

De telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

Le syndic précise qu'il contactera les copropriétaires non bailleurs avec la société ODALYS pour la date d'intervention définitive

Vote(nt) **POUR**: **30** copropriétaire(s) totalisant **13378 / 41953** tantièmes. Ont voté pour : AGNIEL Françoise (426), ALLART Xavier (503), ARFA MR TRICHOT (458), AUBAGUE Patrick (426), BERTHON Thierry-Liliane (458), BESANCON Alain (458), BRIZE Michel-Sylvie (458), BRUNEAU Roland (323), CANHAN-NAVARRE Christophe-Stéphanie (510), CASTERAN Thierry

(477), DESPREZ Bernard (426), DOMY Philippe-Marie-Chri (458), DOUILLOT DOMINIQUE (458), DUMONT André (380), GARRAOUI Sqhaier (426), GUERIN pierre-claudine (418), HALBRONN Didier-Florence (499), KAERCHER Robert (461), LHOTE STEPHANE (458), MAUDET Daniel (458), MEYER YVES (499), MONTMORY EMILIENNE (458), MOREAU Emmanuel (452), QUINTANET Morgane (380), RAVEL SERGE (499), THEDY Arnaud (344), THIEBAUT Hervé (580), THULLIEZ Ludovic (462), VANNET RENE (458), WEBER OLIVIER (307),

Vote(nt) CONTRE: 65 copropriétaire(s) totalisant 28575 / 41953 tantièmes.

Vote(nt) ABSTENTION: 9 copropriétaire(s) totalisant 3816 / 45769 tantièmes.

Se sont abstenus: BIENNE Daniel (315), CEMALI (458), CHAVALARD Françoise (426), DUSART Frédéric (315), FEUERSTEIN Claude (477), GIBOUIN Pascal (580), GRIBLING Serge (477), HIVON Eric (307), SOUBRIE Francis (461),

> Résolution refusée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

# Question no 15

# DECISION A PRENDRE CONCERNANT LES HONORAIRES DU SYNDIC SUR LES TRAVAUX **VOTES (RESOLUTION PRECEDENTE)**

Clé: Charges communes generale

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du barème ci-dessous,

Barème des honoraires sur travaux :

Pour des travaux entre 5.000 et 10.000 €uros HT\*, le syndic percevra 5%

Pour des travaux entre 10.001 à 50.000 €uros HT, le syndic percevra 4%

Pour des travaux entre 50.001 à 100.000 €uros HT, le syndic percevra 3%

Pour des travaux au-delà de 100.001 €uros HT, le syndic percevra 2%

décide et prend acte que les honoraires du Syndic SGIT GESTION, pour la gestion administrative et comptable du dossier travaux sont de 1 % HT du montant des travaux HT suite à une négociation avec le Conseil Syndical

Ces honoraires comprennent : la préparation, la mise en œuvre, le cahier des charges, la négociation, l'étude des devis, l'obtention des assurances entreprise, la commande, la gestion du planning, les appels de fonds, les règlements et l'éventuelle souscription de l'assurance Multi travaux. Ces honoraires seront appelés selon les mêmes modalités de date et de répartition que les travaux votés

\* HT: Hors Taxe

Vote(nt) POUR: 85 copropriétaire(s) totalisant 37482 / 42313 tantièmes.

Vote(nt) CONTRE: 11 copropriétaire(s) totalisant 4831 / 42313 tantièmes.

Ont voté contre : BRAMANTE Laurence (463), CHABERT Christophe (426), DIDIERLAURENT Eric (323), ELLOUK Georges-Véronique (458), GRET Jean Michel (312), JULLIEN Philippe (462),

LEFEBVRE Philippe (473), PALLAS Guy-Annick (458), PREUMONT FREDERIC (499), ROGER BENOIT (499), SCHLOESING Tristan-Catherine (458),

Vote(nt) ABSTENTION: 8 copropriétaire(s) totalisant 3456 / 45769 tantièmes.

Se sont abstenus: BENARROCH ET ICHTER (426), BOSSARD STEPHANE (511), DANDRIEUX VALERIE (458), GRIBLING Serge (477), LAGARDE JASON (307), MARTINAGE Pierre (315), THULLIEZ Thierry (504), VANNET RENE (458),

> Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

### **Question nº 16**

# DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REFECTION DES PERGOLAS LES PLUS ABIMEES DE L'ILOT LES PINS (LOGEMENTS 1 A 20) PAR L'ENTREPRISE SAURA MENUISERIE

Clé: Charges communes Spéciale

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré:

- \*Décide de procéder à la réfection des pergolas les plus abimées dans l'ilot LES PINS correspondant aux logements 1-6-10 et 15 ;
- \*Prend acte du devis présenté :
- -Devis n°DC00423 de la société SAURA MENUISERIE, d'un montant de 1 520 € HT soit 1 672 € TTC (Annexe 11 de la convocation)
- \*Retient ledit devis
- \*Décide de planifier les travaux : Le plus vite possible
- \*Autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies
- -Nombre d'appels de fonds : UN
- -Dates des appels de fonds : 15/05/2021

De telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

Ces charges seront réparties entre les copropriétaires de l'ilot concerné

Vote(nt) **POUR**: **4** copropriétaire(s) totalisant **1534 / 2033** tantièmes. Vote(nt) **CONTRE**: **1** copropriétaire(s) totalisant **499 / 2033** tantièmes.

Ont voté contre: ROGER BENOIT (499),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

### Question nº 17

# DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REFECTION DES PERGOLAS LES PLUS ABIMEES DE L'ILOT LES MURIERS (LOGEMENTS 21 A 40) PAR L'ENTREPRISE SAURA MENUISERIE

Clé: Charges communes Spéciale

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

- \*Décide de procéder à la réfection des pergolas les plus abimées dans l'ilot LES MURIERS correspondant aux logements 21-26-30 et 35 ;
- \*Prend acte du devis présenté :
- -Devis n°DC00423 de la société SAURA MENUISERIE, d'un montant de 1 520 € HT soit 1 672 € TTC (Annexe 11 de la convocation)
- \*Retient ledit devis
- \*Décide de planifier les travaux : Le plus vite possible
- \*Autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies
- -Nombre d'appels de fonds : UN
- -Dates des appels de fonds : 15/05/2021

De telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

Ces charges seront réparties entre les copropriétaires de l'ilot concerné

Vote(nt) **POUR**: **7** copropriétaire(s) totalisant **3063 / 3979** tantièmes. Vote(nt) **CONTRE**: **2** copropriétaire(s) totalisant **916 / 3979** tantièmes.

Ont voté contre : ELLOUK Georges-Véronique (458), PALLAS Guy-Annick (458),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

### Question nº 18

# DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REFECTION DES PERGOLAS LES PLUS ABIMEES DE L'ILOT LES CHENES (LOGEMENTS 41 A 60) PAR L'ENTREPRISE SAURA MENUISERIE

Clé: Charges communes Spéciale Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

- \*Décide de procéder à la réfection des pergolas les plus abimées dans l'ilot LES CHENES correspondant aux logements 41-46-50 et 55 ;
- \*Prend acte du devis présenté :
- -Devis n°DC00423 de la société SAURA MENUISERIE, d'un montant de 1 520 € HT soit 1 672 € TTC (Annexe 11 de la convocation)
- \*Retient ledit devis
- \*Décide de planifier les travaux : Le plus vite possible
- \*Autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies
- -Nombre d'appels de fonds : UN
- -Dates des appels de fonds : 15/05/2021

De telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

Ces charges seront réparties entre les copropriétaires de l'ilot concerné

Vote(nt) **POUR**: **4** copropriétaire(s) totalisant **1538 / 1538** tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION**: 2 copropriétaire(s) totalisant **765 / 2303** tantièmes.

Se sont abstenus: DANDRIEUX VALERIE (458), LAGARDE JASON (307),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

# Question nº 19

# DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REFECTION DES PERGOLAS LES PLUS ABIMEES DE L'ILOT LES LAVANDES (LOGEMENTS 61 A 80) PAR L'ENTREPRISE SAURA MENUISERIE

Clé: Charges communes Spéciale Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

- \*Décide de procéder à la réfection des pergolas les plus abimées dans l'ilot LES LAVANDES correspondant aux logements 61-66-70 et 75 ;
- \*Prend acte du devis présenté :
- -Devis n°DC00423 de la société SAURA MENUISERIE, d'un montant de 1 520 € HT soit 1 672 € TTC (Annexe 11 de la convocation)
- \*Retient ledit devis
- \*Décide de planifier les travaux : Le plus vite possible
- \*Autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies
- -Nombre d'appels de fonds : UN

-Dates des appels de fonds : 15/05/2021

De telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

Ces charges seront réparties entre les copropriétaires de l'ilot concerné

Vote(nt) **POUR**: 3 copropriétaire(s) totalisant 1415 / 1415 tantièmes.

Vote(nt) **ABSTENTION**: **2** copropriétaire(s) totalisant **916 / 2331** tantièmes. Se sont abstenus: CHAPUSOT PATRICK (458), MALEYSSON GERARD (458),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

# Question n° 20

# DECISION A PRENDRE CONCERNANT LA REFECTION DES PERGOLAS LES PLUS ABIMEES DE L'ILOT LES OLIVIERS (LOGEMENTS 81 A 95) PAR L'ENTREPRISE SAURA MENUISERIE

Clé: Charges communes Spéciale

Conditions de majorité de l'Article 24.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré :

- \*Décide de procéder à la réfection des pergolas les plus abimées dans l'ilot LES OLIVIERS correspondant aux logements 81-87-91 et 95 ;
- \*Prend acte du devis présenté :
- -Devis n°DC00423 de la société SAURA MENUISERIE, d'un montant de 1 520 € HT soit 1 672 € TTC (Annexe 11 de la convocation)
- \*Retient ledit devis
- \*Décide de planifier les travaux : Le plus vite possible
- \*Autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires suivant les modalités ainsi définies
- -Nombre d'appels de fonds : UN
- -Dates des appels de fonds : 15/05/2021

De telle manière que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues dans le marché.

Ces charges seront réparties entre les copropriétaires de l'ilot concerné

Vote(nt) **POUR**: 8 copropriétaire(s) totalisant 3746 / 4245 tantièmes.

Vote(nt) **CONTRE**: 1 copropriétaire(s) totalisant 499 / 4245 tantièmes.

Ont voté contre: SEMPERE J-François-M-Odile (499),

Vote(nt) **ABSTENTION**: 1 copropriétaire(s) totalisant 499 / 4744 tantièmes.

Se sont abstenus: PREUMONT FREDERIC (499),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés

# Question n° 21

# AUTORISATION PERMANENTE A DONNER A LA POLICE ET A LA GENDARMERIE NATIONALE DE PENETRER DANS LES PARTIES COMMUNES DE L'IMMEUBLE

Clé: Charges communes generale

Conditions de majorité de l'Article 25 et possibilité de vote à la majorité de l'article 25-1.

L'Assemblée Générale décide de donner une autorisation permanente à la police et à la gendarmerie nationale de pénétrer dans les parties communes de l'immeuble en cas de besoin. (Article 25K de la loi)

Vote(nt) **POUR**: **102** copropriétaire(s) totalisant **44834 / 108750** tantièmes. Vote(nt) **ABSTENTION**: **2** copropriétaire(s) totalisant **935 / 108750** tantièmes.

Se sont abstenus: BANCEL PASCAL (458), GRIBLING Serge (477),

Résolution revotée à l'article 25.1 ci-après

La majorité de l'Article 25 n'étant pas atteinte et le vote ayant recueilli au moins 1/3 des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, il est procédé à un second vote à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés, conformément aux dispositions de l'article 25-1 de la loi du 10 Juillet 1965.

Vote(nt) **POUR**: **102** copropriétaire(s) totalisant **44834 / 44834** tantièmes. Vote(nt) **ABSTENTION**: **2** copropriétaire(s) totalisant **935 / 45769** tantièmes.

Se sont abstenus: BANCEL PASCAL (458), GRIBLING Serge (477),

Résolution adoptée à la majorité des voix des copropriétaires présents ou représentés .

\*\*\*\*\*\*

Règles de convocation de l'assemblée générale – demande d'inscription.

Conformément à l'article 10 du décret du 17 mars 1967 modifié :

A tout moment, un ou plusieurs copropriétaires, ou le conseil syndical, peuvent notifier au syndic la ou les questions dont ils demandent qu'elles soient inscrites à l'ordre du jour d'une assemblée générale. Le syndic porte ces questions à l'ordre du jour de la convocation de la prochaine assemblée générale. Toutefois, si la ou les questions notifiées ne peuvent être inscrites à cette assemblée compte tenu de la date de réception de la demande par le syndic, elles le sont à l'assemblée suivante.

Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7ème et 8ème du I de l'article 11 du décret du 17 Mars 1967. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du e du point II de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 Juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux.

A l'occasion de chaque appel de fonds qu'il adresse aux copropriétaires, le syndic rappelle les dispositions de l'alinéa précédent.

\*\*\*\*\*\*

Les règles de majorité selon la loi du 10 Juillet 1965 sont les suivantes :

- 1. Art.24 : majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés.
- 2. Art.25 : majorité des voix de tous les copropriétaires du syndicat.
  - Art.25-1 : si l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article précédent mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote. Si le projet n'a pas recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, une nouvelle assemblée générale, si elle est convoquée dans le délais maximal de trois mois, peut statuer à la majorité de l'article 24.
  - Cet Art.25-1 n'est pas applicable aux décisions comportant les travaux de transformation, addition ou amélioration, à la demande d'individualisation des contrats de fourniture d'eau et à la réalisation des études et travaux nécessaires à cette individualisation.
- 3. Art.26 : majorité des voix de tous les copropriétaires en nombre représentant au moins les 2/3 des voix du syndicat.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, l'assemblée se termine.

DISPOSITIONS LEGALES:

Rappel est fait que les actions de contestation doivent être faites non par lettre recommandée avec accusé de réception, mais par voie d'assignation devant le tribunal de grande instance du ressort duquel dépend l'immeuble.

Le président

Les scrutateurs

Le secrétaire

74

3/2

Page 14 sur 14